

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 64 / PDM TOULOUSE / 1 du 3 avril 2024 relative au projet de plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine (31)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 18 mars 2024 et le dossier annexé de M. Jean-Michel LATTE, représentant TISSEO Collectivités, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Antoine LANDEAU et Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti